

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 1225 du 30 novembre 1939 pris en Conseil d'administration et fixant le taux de la prime d'allocation des indigènes du peloton méhariste

n° 1225

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 novembre 1939

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro  
30 novembre 1939

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 28 janvier 1935 portant réorganisation de la milice indigène de la Côte française des Somalis

**Vu** les décrets des 14 janvier 1937 9 mars 1938 et 24 janvier 1939, portant modifications au décret susvisé

**Vu** l'arrêté du 30 mai 1938, notamment en son article 19, modifié et complété par celui du 10 octobre 1939: Vu l'arrêté du 4 août 1938, fixant le taux de la prime d'alimentation des indigènes du peloton méhariste

**Vu** le renchérissement continu des articles d'alimentation de première nécessité

Le Conseil d'administration entendu dans sa Seance 30 novembre 1939

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1°. — Le taux de la prime d'alimentation des indigènes du peloton méhariste, primitivement fixé à quatre francs par Jour, est porté à douze francs par jour pour compter du 1° novembre 1939. art, 2 — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie,

hubert deschamps